

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION ET
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Fête nationale - Dimanche 13 juillet 2025

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 août 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} - 8^{ème} partie; signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Vu la réglementation applicable aux tirs des feux d'artifice,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'assurer la sécurité des participants, et de réglementer la circulation routière et le stationnement,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre la préparation et le déroulement du feu d'artifice, la circulation et le stationnement seront interdits du **dimanche 13 juillet 2025 à 18 heures au lundi 14 juillet 2025 à 5 heures :**

- chemin des Sauzays, entre le chemin des Abattoirs et l'avenue Jean Jaurès
- chemin des abattoirs, entre l'avenue de la Valloire et le chemin des Sauzays
- rue du 19 mars 1962, partie comprise entre l'entrée du lotissement des Sauzays et le chemin des Sauzays
- parking de la salle Polyvalente

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules de service, de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 : Pour permettre la préparation et le déroulement du feu d'artifice, l'accès aux parcs de l'Oron (AM 3, AM 4, AM 5, AM 6, AM 141 et AM 143) et pumtrack (parcelles AM 1, AM 146 et AM 147) seront interdits au public à partir du **mercredi 9 juillet 2025 à 8h00 jusqu'au lundi 14 juillet 2025.**

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, les services de police et techniques municipaux de la ville de Beaurepaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Dont copie sera transmise au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire, à Monsieur le responsable du centre d'entretien routier du Conseil départemental de l'Isère et affichée sous les formes réglementaires.

Fait à Beaurepaire, le 16 mai 2025

Le Maire,

Yannick PAQUE

